



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **VINGT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 octobre 2025**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2025-47

Garantie d'emprunt – Deux Fleuves Rhône Habitat – Résidence de la Poste – accord de principe.

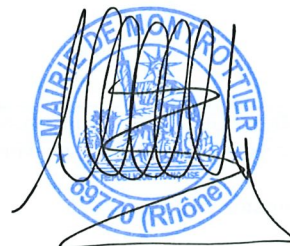
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence de la Poste, comprenant 19 logements, Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite la commune de Montrottier pour garantir 50 % du montant de l'écoprêt qui sera souscrit à hauteur de 304 000 €. Cet emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires pour une durée de 15 ans à un taux indexé sur celui du livret A. La garantie d'emprunt de la commune de Montrottier étant la condition préalable pour déclencher la garantie d'emprunt du Département du Rhône pour les 50 % restants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, formule un accord de principe à la demande de garantie d'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat à hauteur de 152 000 € dans le respect des conditions susmentionnées.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251020-DE2025-47-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251020-DE2025-47-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025